

Europe et services publics français : chance ou menace

Autor(en): **Stoffaès, Christian**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique Suisse en France**

Band (Jahr): **76 (1996)**

Heft 1: **Service public : le débat**

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-889327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Europe et services publics français :

CHANCE ou MENACE



Christian Stoffaës

*Christian Stoffaës, Directeur à l'EDF,
Président d'I.S.U.P.E.
(Initiative pour des Services d'Utilité
Publique en Europe)*

Avec l'Acte unique de 1986 qui instaure un espace économique unique et qui ouvre à la concurrence des secteurs économiques, notamment de services jusque-là « oubliés » de la construction communautaire, la question des services publics et de leur avenir européen se pose avec d'autant plus d'acuité en France que nos principaux services publics dits industriels ou commerciaux (transports, postes et télécommunications, production ou distribution d'énergie, etc.) échappent totalement ou partiellement à la concurrence et sont soumis à une réglementation nationale spécifique.

En France, la conception du service public – centrée sur les monopoles d'État et les régimes de concessions – est certainement la plus éloignée de celle du Marché unique, en comparaison avec les régimes juridiques des services publics des autres pays de l'Union et de l'Europe continentale, à l'instar de la Suisse. Par conséquent, le choc a été le plus frontal. Cela dit, il est abusif d'accuser les « eurocrates » de tous les maux du service public « à la française ». Notre conception date, pour l'essentiel, des années de la Seconde Guerre mondiale, en

particulier avec les grandes nationalisations (chemins de fer, gaz, électricité...).

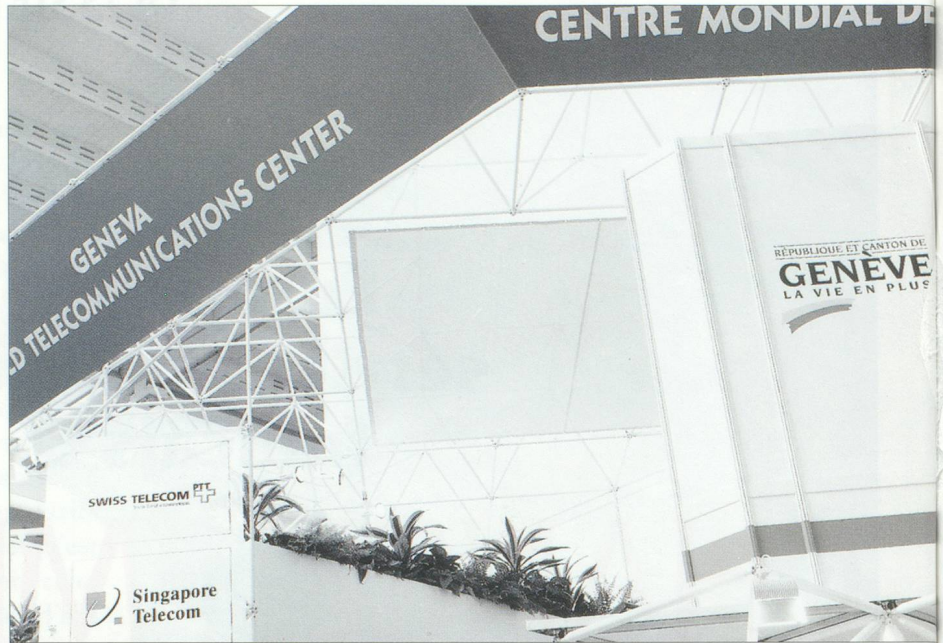
Sortir de la contradiction monopole-concurrence

Nos services publics ont joué, depuis, un rôle décisif dans notre développement. Mais l'économie s'est internationalisée, les techniques ont changé, tout comme les demandes des citoyens, des usagers et des consommateurs. C'est précisément sur ce point que les services publics peuvent légitimer de façon positive leur existence et leurs particularités plutôt que de rester sur la défensive face aux perspectives européennes, position vouée à l'échec. Il faut sortir de la contradiction monopole-concurrence. La dérégulation n'est pas une fin en soi, mais un moyen parmi d'autres d'atteindre les finalités sociales de l'Union européenne introduites par le traité de Maastricht : satisfaction des consommateurs, préservation de l'environnement, cohésion sociale et interrégionale, emploi. Les impératifs de concurrence et de libre-échange s'en trouvent relativisés.

Les services publics contribuent à ces objectifs, surtout lorsqu'il s'agit de garantir



l'égalité de traitement de tous les usagers et leur desserte obligatoire ou la continuité du service. D'ailleurs, les instances européennes admettent les dérogations aux grands principes du libre-échange et de la concurrence, si le service public concerné démontre qu'elles sont nécessaires



L'expérience suisse dans ces domaines devrait être particulièrement riche d'enseignements pour la France et pour Bruxelles.

pour assurer ses missions d'intérêt général. C'est en tout cas dans ce sens qu'a pris position la Cour de justice des Communautés européennes concernant l'organisation du service postal en Belgique (arrêt *Corbeau* de 1993) et celle de la distribution d'électricité aux Pays-Bas (arrêt *Commune d'Almelo* en 1994). Il apparaît ainsi possible de réconcilier services publics et intégration européenne, au travers des notions d'utilité publique et de

défense des intérêts des citoyens, également considérés comme usagers et comme consommateurs.

... et prendre en compte les intérêts des usagers

Dans cette optique, la réflexion tant nationale qu'européenne devrait porter sur les procédures d'évaluation comparative en Europe de la qualité des prestations fournies par les services publics nationaux, mais aussi locaux, dont l'importance va croissant. Il suffit de voir l'enjeu de politique locale que représente un service tel que la distribution de l'eau. Il faut aussi prendre en compte le traitement des litiges avec les usagers. Cela passera sans doute par la constitution de panels d'usagers, peut-être par la mise en place de médiateurs. L'expérience suisse dans ces domaines devrait être particulièrement riche d'enseignements pour la France et pour Bruxelles.

Autre piste prometteuse : les chartes d'usagers ou de citoyens. Pratiquées depuis quelques années en Grande-Bretagne, elles

pourraient imposer des engagements de garanties de qualité du service, par exemple sur le retard maximal admissible pour un service de transport public ; EDF-GDF, France Télécom ou la Générale des Eaux se sont déjà engagés dans cette voie. Les chartes incluraient aussi la définition du service public de base ou « universel », dont l'accès et la continuité sont garantis à chaque usager ; ainsi, pour le téléphone : le raccordement, la fourniture d'un poste, l'inscription dans l'annuaire.

Outre les relations avec les usagers, d'autres évolutions sont nécessaires pour concilier services publics et Europe. La concurrence, pas totale mais sur certains services, peut se révéler un aiguillon efficace (le téléphone mobile se serait-il développé en France si France Télécom en avait gardé le monopole ?). Il faut aussi penser à des instances de régulation – fixation des tarifs et des conditions d'accès aux services, arbitrage des conflits – instituant davantage d'ouverture et de transparence que la tutelle traditionnelle. Les projets du gouvernement français pour réorganiser le secteur des télécommunications semblent évoquer la création d'une instance de régulation dans ce secteur.

Autant de réformes dont le but n'est pas de « casser » les services publics, mais au contraire de préserver l'essentiel de ce qui justifie l'attachement à leur égard pas seulement du citoyen français, mais aussi du citoyen européen.

Le téléphone mobile se serait-il développé en France si France Télécom en avait gardé le monopole

